



tapage nocturne lors d'une soirée

Par **Chessplayer**, le **26/10/2011** à **19:29**

Bonsoir tout le monde,

J'ai reçu par LRAC un courrier du tribunal de Toulon le 22/10 me condamnant à une amende de 200€ (+22€ de frais de procédure) pour "EMISSION DE BRUIT PORTANT ATTEINTE A LA TRANQUILLITE DU VOISINAGE OU A LA SANTE DE L'HOMME" autrement dit pour tapage nocturne. Les faits datent du 05/08 c'est à dire plus de 75 jours avant que je reçoive le courrier... Ce soir là, j'organisais une soirée chez moi avec de la musique assez forte. Les policiers sont venus chez moi et m'ont donné un avertissement ils ont pris mon nom, mon prénom et ma date de naissance. Après cet avertissement nous avons baissé les musiques et ils n'ont donc pas eu à revenir. Ce que je trouve bizarre c'est d'avoir été averti seulement une fois et de recevoir une amende de 200€ à payer qui est une somme énorme compte tenu des faits je trouve. Le problème est que sur la notification d'ordonnance pénale que j'ai reçu mon nom est mal orthographié du nom et mon prénom est mal orthographié d'une lettre également. Serait il possible de contester pour ce motif???

Merci d'avance de vos réponses.

Par **Claralea**, le **26/10/2011** à **19:59**

Bonsoir, non, pas possible de contester, le courrier est bien arrivé chez vous même avec ses fautes. La police est venue chez vous, elle a constaté les faits et verbalisé l'infraction. Peut être qu'après être passée vous voir, les voisins ont estimé que le bruit était encore trop fort, les ont rappelés et ils n'ont fait que constater sans même venir frapper à votre porte.

Pour le montant de l'amende, vous vous en sortez bien car normalement c'est 450 euros au maximum pour tapage nocturne (article L 632-2 du Code pénal)

Par **Chessplayer**, le **27/10/2011** à **18:08**

ok je vous remercie de votre réponse